



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Compte rendu de la séance du 03 juillet 2020

L'an deux mille vingt ; le 03 juillet, le conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le 23 juin deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire.

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de Monsieur LECLERC, Président du CCAS.

Nombre effectif	<u>Etaient présents</u> : M. LECLERC, Président ; Mmes DAMIANI, DOS RAMOS, GUERRE-BRUNESAUX ; LETOURNEUR, PISANO, THOMAS ; VALENTIN, VOIRIN et Messieurs LÉBOUCHER, PATEUX et WEBER.
Légal : 17	<u>Excusés</u> : Mme BERNET et Messieurs BOUVIER, DA CUNHA, HOLLEBECQUE et LAURENT
En exercice : 17	<u>Pouvoirs</u> : de M DA CUNHA à Mme DAMIANI
Présents : 12	
Votants : 13	

Participait à la séance :

M. Eric DELETANG, Directeur des Affaires Sociales et du CCAS, secrétaire du Conseil d'Administration du CCAS.

N°1 : INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Président informe que :

Vu les dispositions des articles R.123-7 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°7 - A du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 de la Ville de NEUFCHATEAU fixant à 8 le nombre d'administrateurs issus du Conseil municipal de la Ville de NEUFCHATEAU et à 8 le nombre d'administrateurs issus de la société civile ;

Vu la délibération n°7-B du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 de la Ville de NEUFCHATEAU désignant les 8 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

DA CUNHA	Jean-José
DAMIANI	Claudine
DOS RAMOS	Rita
HOLLEBEQUE	Thierry
LAURENT	Christophe
LETOURNEUR	Christiane
PISANO	Grazia
VALENTIN	Marie-Françoise



Vu l'arrêté du Maire n°AG2020/264 en date du 23 juin 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration en qualité de représentants de la société civile :

BERNET	Annick
BOUVIER	Michel
GUERRE- BRUNESAUX	Danièle
LEBOUCHER	Bernard
PATEUX	Daniel
THOMAS	Elisabeth
VOIRIN	Aliette
WEBER	Daniel

2°) ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DU CCAS

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que suite au renouvellement des administrateurs, et conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles il convient de procéder à l'élection à la Vice-présidence du CCAS.

Monsieur le Président invite donc les administrateurs souhaitant se présenter au poste de Vice-Président du CCAS de se faire connaître. Seule Mme Claudine DAMIANI, élue municipale, se porte candidate.

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la candidature de Mme Claudine DAMIANI au poste de Vice-Président,
A l'unanimité,

ELIT Mme Claudine DAMIANI Vice-Présidente du CCAS.

3°) DELEGATIONS DE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président informe les administrateurs que l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que, dans un souci de faciliter l'administration des affaires du CCAS, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir au Vice-Président dans les matières suivantes :

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.



Selon l'article R.123-21 du CASF les décisions prises dans le cadre de ces délégations de pouvoir doivent être signées personnellement par la vice-présidente, celui-ci devant en rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'administration.

Afin de faciliter l'administration des affaires du CCAS Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir à Mme la Vice-Présidente dans les matières énoncées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

DONNE délégation de pouvoir à Mme la Vice-Présidente dans les matières énoncées ci-dessus.

4°) AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT : CONTRATS D'HERBERGEMENT ALT – CONVENTIONS MISE A DISPOSITION GRATUITE ET PAYANTE DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DU CCAS

Monsieur le Président informe les administrateurs qu'afin de faciliter l'administration des affaires courantes du CCAS il propose aux membres du Conseil d'Administration de lui donner délégation de signature, et en cas d'absence ou d'empêchement, au Vice-Président dans les matières énoncées ci-dessous :

Contrats d'hébergement – dispositif ALT

Lors de toute entrée dans les logements, il est demandé à chaque personne logée de signer avec le CCAS un contrat d'hébergement (inclus dans un livret d'accueil), mentionnant la durée du séjour, les obligations et objectifs des deux parties et fixant une redevance mensuelle.

Convention de mise à disposition gratuite ou payante de locaux au sein de la Maison du CCAS

Dans le cadre du fonctionnement normal de la Maison du CCAS, le CCAS est très souvent amené à mettre à disposition à titre gratuit ou payant des salles de réunion ou bureaux (stages, formations, réunions, assemblées générales, ...) ; dispositions formalisées par la signature entre le CCAS et l'occupant d'une convention de mise à disposition à titre gratuit ou payant de locaux dans le respect des tarifications adoptées par délibération en date du 28 février 2020.

Le Conseil d'Administration,
Vu le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

DONNE délégation de signature à Monsieur le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme la Vice-Présidente dans les matières énoncées ci-dessus.

5°) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Les administrateurs ont reçu avec la convocation, une présentation du Compte Administratif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration de prendre acte du Compte administratif de l'exercice 2019 et d'arrêter les résultats en recettes et en dépenses tels qu'ils sont exposés ainsi résumés :



		Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Exercice 2019	Section de fonctionnement	172 020,79	166 149,72	- 5 871,07
	Section d'investissement	1 585,37	5 034,25	3 448,88
Reports Exercice 2018	Section de fonctionnement	0	26 033,59	26 033,59
	Section d'investissement	0	22 114,68	22 114,68
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	172 020,79	192 183,31	20 162,52
	Section d'investissement	1 585,37	27 148,93	25 563,56
	TOTAL CUMULE	173 606,16	219 332,24	45 726,08

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président,
Vu le compte administratif 2019,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Compte administratif de l'exercice 2019
ARRETE les résultats en recettes et en dépenses tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

6°) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2019

Les administrateurs ont reçu avec la convocation, une présentation du Compte de Gestion

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales l'arrêté des comptes des collectivités territoriales est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Monsieur le Président propose donc aux administrateurs :

- d'arrêter le Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 sur les bases des résultats présentés en annexe ;
- de déclarer que le Compte de Gestion n'appelle aucune observation et qu'il est conforme au Compte Administratif.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président,
Vu le compte administratif 2019,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019,
A l'unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 sur les bases des résultats présentés en annexe ;

DECLARE que le Compte de Gestion n'appelle aucune observation et qu'il est conforme au Compte Administratif 2019.

7°) AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus des Comptes Administratifs et de Gestion.

L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer :

- le résultat 2019 de la section de fonctionnement, constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à sa clôture (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2018 reporté de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution 2019 de la section d'investissement.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration d'approuver l'affectation des résultats tels :

		Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Exercice 2019	Section de fonctionnement	172 020,79	166 149,72	- 5 871,07
	Section d'investissement	1 585,37	5 034,25	3 448,88
Reports Exercice 2018	Section de fonctionnement	0	26 033,59	26 033,59
	Section d'investissement	0	22 114,68	22 114,68
Report de l'exercice section de fonctionnement				20 162,52

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019,

A l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'affectation des résultats tels qu'elles viennent d'être présentées.

8°) BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif est présenté en séance projet par projet. Les administrateurs ayant reçu cette présentation ainsi que la synthèse du budget par article.

Le budget 2020 s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Montant en euros
Charges à caractère général	46 800
Charges de personnel	125 000
Autres charges de gestion courantes	3 900
Charges exceptionnelles	1 000
Opérations de transfert entre section	4 921
TOTAL	181 621

Recettes de fonctionnement



Intitulé	Montant en euros
Produits de services	1 200
Dotations et participations	148 258,48
Autres produits de gestion courante	11 000
Résultat reporté	20 162,52
TOTAL	181 621

Dépenses d'Investissement : aucune dépense d'investissement envisagée sur le budget 2020

Recettes d'Investissement

Intitulé	Montant en euros
Dotations, fonds divers et réserve	761
Transfert entre section	4 921
Résultat reporté	25 563,56
TOTAL	31 245,56

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2008 réalisée par Monsieur le Président,
A l'unanimité,

ADOpte le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté:

9°) Questions diverses

- ✚ Nomination d'un(e) représentant(e) au sein de la CCAPEX (commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) animée par la Sous-Préfecture. Elle a pour mission :
 - coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives
 - délivrer des avis et recommandations à toute personne ou organisme susceptible de participer à la prévention de l'expulsion, ainsi qu'au bailleur et au locataire concerné".

Mme Grazia PISANO se porte candidate et est désignée par l'assemblée pour représenter le CCAS au sein de la CCAPEX.

- ✚ Nomination d'un(e) représentant(e) au sein de l'Union Départementale des CCAS. L'Union Départementale est le lieu de rencontre et d'échanges entre les CCAS du département. Elle organise également des actions comme par exemple des formations à destination des administrateurs des CCAS. L'adhésion à l'Union départementale est comprise dans l'adhésion à l'Union Nationale des CCAS.

Mme Claudine DAMIANI se porte candidate et est désignée par l'assemblée pour représenter le CCAS au sein de l'Union Départementale des CCAS.

Les projets en cours et à mettre en œuvre au second semestre 2020 :




☙ Café de Candide : La saison 9 a été interrompu en mars. Il est décidé de lancer la saison 10 à compter d'octobre 2020, en reprenant les Cafés programmés de Mars à juin. Les thèmes seraient les suivants :

- Thème : Atelier d'écriture : courage ! (Collectif « la langue de travers)
- Thème : cybercriminalité, les bons réflexes ! (gendarmerie de Neufchâteau)
- Thème : Stanislas, pourquoi un polonais détrôné en Lorraine ? (Daniel GABRIEL)
- Thème : Oser la Fraternité (Michel BRUNNER)
- Thème : 1870, le cas CREMER, une injustice républicaine ? (Patrick SERRE)
- Thème : le patrimoine de Neufchâteau, suite... (Jacques BOILEAU)

- ☙ « Jardinons nos idées » : Le projet, stoppé en mars, à repris le 13 mai. Le vide-jardin d'automne est programmé pour le dimanche 27 septembre sur le site de la step de la Réane.
- ☙ « le numérique au quotidien » : projet soutenu par la région Grand Est, il pourrait reprendre en septembre. Il consiste à accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation d'Internet, de la bureautique.
- ☙ « Mieux vivre dans sa ville » : les ateliers, animés par Marie GAMBA, ont repris depuis la mi-mai. Par ailleurs, le projet « moyen âge » porté par le Conseil départemental, devrait reprendre en septembre. Dans ce cadre l'atelier est mobilisé en partenariat avec la compagnie Héliotrope pour la confection de marionnettes et la réalisation d'une exposition puis d'un spectacle.
- ☙ Téléthon : Le CCAS coordonne l'organisation du Téléthon sur la ville de Neufchâteau. Le coordinateur départemental sera contacté pour connaître les conditions de mises en œuvre du Téléthon pour l'année 2020.
- ☙ Fête des Voisins : Les organisateurs par quartier, ayant exprimé leur souhait d'organiser la fête des voisins malgré l'épidémie de Coronavirus, cette année celle-ci est programmée pour le vendredi 18 septembre.
- ☙ Appartement Femmes Victimes de Violence : le projet du CCAS a été retenu par l'Etat. L'appartement pourra être mis en service après la réalisation de travaux de réhabilitation.
- ☙ Colis de Noël : au 12 juin, le nombre de bénéficiaires (personnes de plus de 70 ans vivant à domicile) s'établit à 1 168 personnes. Il est convenu de lancer l'appel d'offres auprès des fournisseurs dans le courant du mois de juillet.
- ☙ Repas Solidaire : Le CCAS en partenariat avec plusieurs associations locales et le soutien financier de la Fondation de France organise un repas pendant la période des fêtes de fin d'année regroupant en moyenne 160 personnes. Il est convenu de renouveler l'opération cette année.
- ☙ Colibri : Ce service d'aide à domicile pour les personnes âgées (+ de 65 ans) ou à mobilité réduite offre des services de petit jardinage, petit bricolage, accompagnement administratif et courses. Il est souligné que par manque d'effectif, les services de courses, bricolage et jardinage ont dû être interrompu depuis plusieurs mois..
- ☙ Guide Séniors : La dernière version du guide date de 2018. Il est convenu de réactualiser les informations et de rééditer un guide pour l'année 2020 – 2021.



 Analyse des Besoins Sociaux : **Obligation légale** des CCAS/CIAS, l'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue avant tout un **outil d'aide à la décision** visant à les aider à établir la feuille de route de leur intervention et à assurer leur mission de coordinateur des politiques sociales. La compréhension des besoins existants ou à venir des populations de leur territoire constitue le cœur de cette démarche.

Première étape de cette démarche, l'analyse des données INSEE issues du dernier recensement et publiées en janvier 2020 a déjà été réalisée par le CCAS. Elle sera présentée à l'ensemble des administrateurs. Par ailleurs, il est décidé de constituer un comité de pilotage pour la réalisation de l'ABS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Président de la séance,
Monsieur Simon LECLERC
Président du CCAS